



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1 décembre 2009

[...]

[...]

Objet : *Plainte contre la Gare Centrale à Bruxelles*

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 20 novembre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre la SNCB parce qu'on a placé à la Gare Centrale à Bruxelles des appareils d'alarme qui en cas d'incendie peuvent être maniés par les voyageurs dont le texte des dispositifs de sécurité est unilingue français.

*
* *
*

Une enquête effectuée sur place a permis de confirmer la situation décrite par le plaignant.

La Gare Centrale est un service local de Bruxelles-Capitale.

Conformément à la jurisprudence de la CPCL, les textes des dispositifs de sécurité qui ont été placés sur les appareils d'alarme constituent des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Aux termes de l'article 18 des LLC, les services locaux établis à Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais, les avis et communications destinés au public.

La plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

[...]